Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260402-270326_11-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 23 mars 2026.

Date d'affichage : 23 mars 2026.

****

DELIBERATION N°270326-11 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

L'école privée Notre-Dame, située sur le territoire de la commune de La Chapelle-Neuve, fait l'objet d'un **contrat d'association avec l'État**, conformément aux dispositions du **Code de l'éducation**, et plus particulièrement de son **article L. 442-8**. Ce contrat prévoit la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Cette représentation permet à la collectivité d'assurer un **suivi des engagements financiers et pédagogiques** liés au contrat d'association, dans le respect des principes de **neutralité du service public** et de **coopération entre les acteurs éducatifs locaux**. Elle s'inscrit également dans le cadre des **obligations légales** incombant aux communes en matière de soutien aux établissements d'enseignement privés sous contrat, tout en garantissant une **transparence dans la gestion des fonds publics**.

À ce titre, il appartient au **Conseil municipal de La Chapelle-Neuve** de désigner un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant, pour siéger au sein de l'organe de gestion de l'école Notre-Dame.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260402-270326_11-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- **Désigne, pour siéger au sein de l'organe de gestion de l'école privée Notre-Dame (OGEC) dans le cadre du contrat d'association avec l'État, les membres suivants :**

- **Titulaire** : Mme MATEL Véronique
- **Suppléante** : Mme LE CALVE Maryvonne

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)